

Règlement relatif aux DIFFUSIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES

DÉFINITION :

Une diffusion à destination d'un public (grand public ou autre) dans tout lieu autre qu'un domicile privé.

À NOTER

Pour les événements dans des établissements commerciaux (restaurants, hôtels, bars, etc.), l'événement reste non commercial si :

- l'organisation d'événements de visionnage public de diffusions sportives s'inscrit dans le cadre des activités habituelles de cet établissement ;
- aucune activité commerciale supplémentaire (telle que des droits d'entrée directs ou indirects ou des activités de parrainage) n'ait lieu en relation avec l'événement de visionnage public.

ACCÈS AU SIGNAL DE DIFFUSION

Les organisateurs doivent utiliser le signal du diffuseur officiel désigné =



PROPRIÉTÉ DES DROITS

Tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle liés à la diffusion appartiennent exclusivement à la FIFA.

Règlement relatif aux DIFFUSIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES

GUIDELINES LIÉES A L'UTILISATION DU SIGNAL M6

DIFFUSION :

Pas de rediffusion ni de différé : la retransmission de la compétition se fera exclusivement en direct.

Toute rediffusion ou différée est strictement interdite.

Aucune altération ni modification : La diffusion de la compétition sera présentée dans son intégralité sans aucune coupure, altération, suppression, modification, superposition, insertion de messages défilants, de captures d'écran, d'identifications à l'écran ou toute autre altération ou modification de quelque nature que ce soit.

Aucun remplacement d'éléments commerciaux : Tout élément de parrainage et/ou de temps d'antenne commercial contenu dans la couverture de diffusion du Concours utilisée lors d'un événement de visionnement public ne doit être ni masqué ni remplacé par un autre contenu commercial par un exposant à aucun stade de la diffusion.

COUVERTURE :

Pour les matchs d'ouverture et de clôture, la couverture débutera environ vingt (20) minutes avant le coup d'envoi afin d'assurer la diffusion de la cérémonie d'ouverture ou de clôture (selon le cas) et jusqu'à au moins dix (10) minutes après la fin du match.

Pour tous les autres matchs : la couverture débutera dix (10) minutes avant le coup d'envoi et se terminera dix (10) minutes après la fin du match.

INTERDICTION POLITIQUE :

Toute association de la couverture télévisée de la compétition, ou de tout élément de celle-ci, à un candidat électif et/ou à un parti politique est strictement interdite.

Règlement relatif aux DIFFUSIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES

UTILISATION DES MARQUES

Les organisateurs peuvent utiliser le titre « FIFA World Cup 2026™ » dans une police standard à des fins éditoriales uniquement, afin d'informer le public de la date, de l'heure et du lieu d'un événement de visionnage public et sans créer d'association officielle avec la FIFA.

Sauf dans les cas prévus par la présente clause, un organisateur ne doit ni utiliser, ni autoriser l'utilisation, d'autres marques de compétition (ou de toute partie de celles-ci) ou de tout symbole, emblème, logo, marque ou désignation qui, de l'avis de la FIFA, est similaire à, ou est une dérivation ou une imitation de l'une des quelconques marques de compétition.

AUTORISATIONS ET LICENCES

L'organisateur doit obtenir à ses frais toutes les autorisations nécessaires, notamment auprès du diffuseur officiel, des sociétés de gestion des droits, des autorités locales, de tout tiers concerné. Il doit aussi disposer d'assurances adaptées. La FIFA décline toute responsabilité.

ABSENCE D'ASSOCIATION OFFICIELLE

L'organisateur ne doit pas laisser penser qu'il est officiellement lié à la FIFA ou à la Compétition.

VENTE DE PRODUITS ET SERVICES

La vente de nourriture, boissons ou services est autorisée par l'organisateur ou un tiers, mais ne doit pas être effectuée d'une manière qui puisse laisser croire que ce tiers est officiellement associé à la FIFA, à la Compétition ou à un événement public (notamment en tant que sponsor, fournisseur ou autre).

La FIFA est en droit de demander des détails et d'approuver ce point précis.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Modifications : la FIFA peut modifier ou retirer le règlement
- Résiliation : possible en cas de violation ou modification
- Rapport : l'organisateur doit être en mesure de fournir les détails de l'événement
- Langue : la version anglaise prévaut en cas de divergence
- Lutte anticorruption : rappel des lois suisses
- Droit applicable : droit suisse
- Litiges : arbitrage à Zurich, en anglais